
Pétition des sans-culottes de la société républicaine de
Rochechouart demandant à anéantir la monnaie en métal, lors
de la séance du 17 brumaire an II (7 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition des sans-culottes de la société républicaine de Rochechouart demandant à anéantir la monnaie en métal, lors de la séance du 17 brumaire an II (7 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 510;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41744_t1_0510_0000_6;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

s'apercevant que deux officiers français allaient tomber au pouvoir des satellites du despotisme, abandonne sa prise, vole à leur secours et les sauve. Le même jour, il enlève au milieu des ennemis une pièce de canon, 1 caisson et 12 chevaux.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au ministre de la guerre pour procurer de l'avancement au brave Saint-Jean (1).

Suit le texte de cette adresse, d'après le Bulletin de la Convention (2) :

La Société républicaine de Réunion-sur-Oise à la Convention nationale.

« Représentants du peuple,

« Les sans-culottes de Réunion-sur-Oise vous proposent de récompenser une grande action, c'est vous rendre justice.

« Un maréchal des logis du 3^e régiment de cavalerie, le citoyen Saint-Jean, après avoir, le 6 du présent, à l'affaire du Mazinguet, chargé vigoureusement les hussards ennemis, terrassé plusieurs de ses adversaires, et pris un de leurs chevaux, s'aperçoit que deux Français allaient tomber au pouvoir des satellites du despotisme; il abandonne sans balancer le prix de sa valeur, pour voler au secours de ses frères d'armes, et bientôt, il revient vainqueur avec les deux officiers qu'il a retirés de la main des barbares. Ce n'est pas tout; le 10 du même mois, à l'affaire de Catillon, deux pièces de canon sont braquées sur la colonne, il calcule le danger de ses frères d'armes, et toujours plein de la même valeur républicaine, il s'écrie : « Sacré nom de Dieu ! à moi, mes camarades, chargeons ces bougres-là. » Il dit, et se précipite à l'instant au milieu des ennemis, et leur arrache une des deux pièces de canon, un caisson et les 12 chevaux qui les conduisaient (3). Cette pièce, ce caisson, ces chevaux, appartenaient à la République; ils venaient de lui être enlevés; et ils lui sont rendus par le courage de ce héros et de ses braves camarades (4).

« Il faut, citoyens représentants que de telles actions soient récompensées et proposées pour exemple à tous les Français. Les sans-culottes de Réunion-sur-Oise demandent donc que le républicain Saint-Jean soit fait officier et que le récit qui vient de vous être fait soit consigné dans le *Bulletin*, pour en faire part aux armées de la République (5). »

La Convention nationale renvoie au ministre de la Guerre pour l'avancement du citoyen Saint-Jean, et au comité d'instruction publique.

Adresse des sans-culottes de la Société républicaine de Rochechouart, qui demandent que la monnaie métallique soit anéantie, et que les assignats soient la seule monnaie qui ait cours.

Insertion au « Bulletin » et renvoi au comité des finances (1).

Suit un extrait de cette adresse, d'après le Bulletin de la Convention (2) :

« Portez les derniers coups à l'agiotage, écrivent les sans-culottes de la Société républicaine de Rochechouart; que la monnaie métallique soit anéantie, et que ce papier régénérateur, que les assignats triomphent enfin. Faites purifier, faites passer au creuset ces métaux séducteurs, trop longtemps souillés eux-mêmes par des effigies et des noms que nous avons proscrits à jamais, et qu'ils semblent faire revivre encore ».

Mention honorable.

Adresse de la Société populaire d'Égalité-sur-Marne. Les têtes de Capet, sa femme, des Brissot et ses complices sont tombées; que celle de d'Orléans tombe; que ce monstre, couvert d'opprobre, expie enfin ses forfaits.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit le texte de l'adresse (4) :

Adresse de la Société populaire d'Égalité-sur-Marne, à la Convention nationale.

« Représentants,

« Vous avez fait tomber les têtes de Capet, sa femme, des Brissot et ses complices. Nous applaudissons à ces actes de la justice nationale, mais parmi les monstres qui restent à détruire pour consolider la liberté, il en est un trop connu par ses immoralités, par les désordres d'une vie crapuleuse, par des crimes contre lesquels s'élève le cri de la France entière. Ce monstre est le ci-devant d'Orléans, cet homme pervers qui, trop bas pour vouloir la liberté du peuple, a versé des trésors pour l'égarer et s'ouvrir un chemin vers le trône. Cet homme qui avait pour agent de ses projets liberticides le traître Dumouriez, l'infâme Sillery. Hâtez-vous, législateurs, de faire tomber sous le glaive de la loi ce corrupteur et scélérat, que bientôt tous les départements apprennent qu'il n'existe plus, qu'il périsse couvert d'opprobre, qu'il expie ses forfaits, enfin que l'air qu'il respire et qu'il

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 33.

(2) *Bulletin de la Convention* du 7^e jour de la 2^e déc. de du 2^e mois de l'an II (jeudi 7 novembre 1793); *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n^o 415, p. 232).

(3) Applaudissements, d'après le *Mercure universel* [18 brumaire an II (vendredi 8 novembre 1793), p. 120, col. 2].

(4) *Ibid.*

(5) Vivement applaudi, d'après l'*Auditeur national* [n^o 412 du 18 brumaire an II (vendredi 8 novembre 1793), p. 3].

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 33.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 7^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II (jeudi 7 novembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 33.

(4) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 766.